

M. l'Orateur: En vertu de l'article du Règlement, la motion ne peut être présentée que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL COMME COVÉRIFICATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement une question d'une pressante nécessité concernant la vérification des comptes d'Air Canada et pour la raison que le patronage doit passer après le bien public. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre est d'avis que l'Auditeur général du Canada doit être nommé covérificateur d'Air Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour que la motion puisse être présentée. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ÉTUDE EXPÉDITIVE DES DEMANDES D'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DE HOMARD SINISTRES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit des dommages causés au matériel des pêcheurs hauturiers de homard de la côte est par des navires soviétiques qui croisent au large de nos côtes, et des mesures prises par notre gouvernement pour s'assurer que les demandes de dommages et intérêts présentées par les pêcheurs soient dûment transmises aux autorités soviétiques pour être réglées. Comme preuve de ces démarches, monsieur l'Orateur, je préciserai que l'autorité dernière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a écrit—et je cite le ministre—que son ministère «s'occupait avec diligence» de cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il présenter sa motion?

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur, je brossais simplement un tableau de la situation. Peu de temps après, le ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc) a déclaré dans un communiqué de presse que les dispositions nécessaires avaient été prises pour que les pêcheurs de homard de la

Code criminel

côte est puissent négocier leurs demandes de dommages et intérêts avec les autorités soviétiques.

Afin que les demandes justifiées de ces pêcheurs soient rapidement et efficacement traitées, et que le gouvernement soit tenu responsable de démarches qui, pour l'instant, ne sont rien d'autre que quelques paroles, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de prendre des mesures immédiates pour que les demandes de dommages et intérêts présentées par les pêcheurs de homard de la côte est en raison des dégâts causés par des chalutiers soviétiques à leur matériel de pêche soient rapidement et intégralement réglées, y compris au besoin en recourant aux dispositions du Code maritime qui prévoit la saisie d'un navire de même type pour entamer des poursuites, comme l'a promis le ministre des Pêches le 28 novembre 1974.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE CONVOCATION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN POUR UN ÉCHANGE DE VUES SUR LE PROJET DE DÉRIVATION DE GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire d'une pressante nécessité qui, je l'espère, bénéficiera de l'appui unanime de la Chambre. Devant l'inquiétude croissante exprimée aux deux Chambres du Parlement au sujet du projet de dérivation de Garrison dans l'État du Dakota du Nord et des témoignages contradictoires entendus au Congrès des États-Unis sur les répercussions écologiques du projet qui ferait passer les eaux frontalières sur le territoire du Manitoba, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que l'on convoque le plus tôt possible à Washington une réunion du groupe interparlementaire canado-américain afin d'échanger des renseignements complets sur le projet.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL

ON PROPOSE QUE DES PROCÉDURES SOIENT INTENTÉES À CEUX QUI ANNONCENT DES MOYENS D'AVORTEMENT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente.